

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 24/07/2020

convocation du 17/07/2020

affichage du 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, Maire.

Etaient présents : Mme Jocelyne BACQ, Maire ; M. Pierre-Yves QUELIN, adjoint ; Mme Ornella PEREZ, adjointe ; Mme Lalaina DESCHIZEAUX ; M. Pierre-Marie DURIEZ ; M. Marcel EBERHART ; Mme Maud GAND ; Mme Claude GUISSARD ; M. Thomas LOISIER.

Etaient excusés : M. DESCHIZEAUX Fabien (pouvoir à Mme DESCHIZEAUX Lalaina) ; Mme MONTERNOT Evelyne (pouvoir à M. EBERHART Marcel).

Mme Ornella PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2020

Elle est reportée au prochain conseil car il y a des modifications à apporter et des vérifications à opérer.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020

Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-027 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Madame le Maire propose de minorer son indemnité de maire au taux de 23,45 %, le taux maximal autorisé par la loi étant de 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ceci afin d'augmenter le taux de l'indemnité du premier adjoint, compte tenu de l'importance des missions et des responsabilités qui lui sont confiées, dans le respect de l'enveloppe globale mensuelle dédiée aux indemnités des élus (991,80 + 385,05 + 385,05 = 1 761,90 €).

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant que pour une commune de 342 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme BACQ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal, **9 voix POUR, 2 voix CONTRE** :

- x **FIXE à 23,45 %** le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 912,06 € bruts mensuels ;
- x **DIT** que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice de traitement des fonctionnaires qui sert de base à leur calcul ;
- x **DIT** que les crédits sont inscrits au compte **6531**.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire

Fonction	NOM Prénom	Pourcentage de l'indemnité / taux maximum de l'indice brut 1027	En pourcentage de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel selon indice au 01/07/2020
Maire	Mme BACQ Jocelyne	100 %	23.45 %	902.06 €

DELIBERATION 2020-028 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire précise que compte tenu des nouvelles élections du maire et des deux adjoints en date du 3 juillet 2020, et compte tenu des délégations de fonctions accordées à chacun d'entre eux, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à

L2123-34, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, **9 voix POUR, 2 voix CONTRE** :

- x **FIXE à 12,47 %** le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le **premier adjoint**, soit 485,01 € bruts mensuels ;
- x **FIXE à 9,38 %** le taux applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le **deuxième adjoint**, soit 364,83 € bruts mensuels ;
- x **DIT** que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice de traitement des fonctionnaires qui sert de base à leur calcul ;
- x **DIT** que les crédits sont inscrits au compte **6531**.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	NOM Prénom	Pourcentage de l'indemnité / taux maximum de l'indice brut 1027	En pourcentage de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel selon indice au 01/07/2020
Maire	Mme BACQ Jocelyne	100 %	23.45 %	912.06 €
1 ^{er} Adjoint	M. QUELIN Pierre-Yves	100 %	12.47 %	485.01 €
2 ^{ème} Adjoint	Mme PEREZ Ornella	100 %	9.38 %	364.83 €

DELIBERATION 2020-029 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 3 septembre 2020 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- x **DECIDE** de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1	M.	Jean-Paul	TOUTANT	Le Prost	SAINT-POINT
2	M.	Michel	CAYOT	Chagny	SAINT-POINT
3	M.	Jean-Luc	MERCIER	La Chanalle	SAINT-POINT
4	Mme	Marie-Claude	PROLONGE	Chagny	SAINT-POINT
5	M.	Gérard	MANDEVILLE	Codaine	SAINT-POINT
6	M.	Yves	ALFANO	Chagny	SAINT-POINT
7	M.	Joël	BERGERON	Joux	SAINT-POINT
8	Mme	Jocelyne	LAFORST	La Roche	SAINT-POINT
9	Mme	Brigitte	RAMAGE	La Chanalle	SAINT-POINT
10	M.	Pierre	LEVIN	Le Mont	SAINT-POINT
11	M.	Fabrice	TOUTANT	Le Mont	SAINT-POINT
12	Mme	Janine	TRIBOULET	Le Bourg	SAINT-POINT
13	Mme	Evelyne	LAYRAL	Le Bourg	SAINT-POINT

14	M.	Pascal	JAMBON	Joux	SAINT-POINT
15	M.	Jean-Louis	JOURDAIN	Chagny	SAINT-POINT
16	Mme	Patricia	DUSSAUGE	Joux	SAINT-POINT
17	M.	Pierre-Yves	QUELIN	La Tuilerie	SAINT-POINT
18	Mme	Marie-Noëlle	FOREST	En Venne	SAINT-POINT
19	M.	Yves	BERGERON	Blanchizet	SAINT-POINT
20	M.	Jacky	MERCIER	Bourgogne	SAINT-POINT
21	Mme	Elisabeth	FALGAS	La Rapenne	SAINT-POINT
22	M.	Michel	JANVIER	La Chanalle	SAINT-POINT
23	Mme	Maryse	TOUTANT	Le Prost	SAINT-POINT
24	M	Pierre	CINIER	Gorze	SAINT-POINT

DELIBERATION 2020-030 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2020

Madame le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2020, des crédits ont été inscrits, correspondant à une enveloppe budgétaire permettant l'octroi de subventions à des associations locales, sur le territoire communal et à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- x **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :
 - x La prévention routière 80 €
 - x Compagnie du 13/10 2 100 €
 - x LACIM 220 €
 - x Les Compagnons du Chêne de Jocelyn 150 €
 - x La Croix- Rouge Cluny 70 €
 - x Les Restos du Cœur 150 €
- x **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020.

DELIBERATION 2020-031 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX, ELUS ET AGENTS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un prestataire de services qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en œuvre leur politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents.

L'accès à l'aide sociale pour les salariés de ces collectivités a été rendu obligatoire par une loi votée en 2007. Le CNAS, véritable comité d'entreprise, est représenté à chaque échelon territorial, au niveau local, départemental et régional.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents

Après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- x Mme Ornella PEREZ, délégué du collège des élus
- x Mme Hélène RENNINGER, déléguée du collège des agents

DELIBERATION 2020-032 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Territoires Numériques BFC, Groupement d'intérêt public (GIP) accompagne ses adhérents dans tous les domaines des usages et services numériques. Le GIP apporte la garantie de la neutralité d'un service public dans un univers complexe : celui de la numérisation des échanges.

Les 3 missions principales du GIP sont :

- x Déployer des outils et services mutualisés,
- x Valoriser les données publiques,

Fournir du conseil et accompagner les projets numériques.

L'équipe municipale ayant été renouvelée, il convient de désigner l' élu qui représentera la commune à l'assemblée générale auprès du GIP Territoires Numériques ainsi que son suppléant. Le représentant est désigné afin de voter les différents points lors des assemblées générales.

Après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DESIGNE** :

- x Mme Claude GUIARD, représentant titulaire
- x Mme Ornella PEREZ, représentant suppléant

DELIBERATION 2020-033 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (POSTE DE CANTINIERE)

Madame le Maire explique que le temps de travail du poste de cantinière n'est plus adapté au temps de travail effectif, compte tenu du nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine et des protocoles de nettoyage et de prises de température notamment. Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2020,

Compte tenu du fait que le temps de travail initialement prévu était de 11h30, que le temps nécessaire est de 21h39 et que cette augmentation est supérieure à 10 %, il convient de supprimer l'ancien poste et d'en créer un nouveau.

Après avoir entendu le maire, après délibération et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de 11,5 / 35 heures hebdomadaires au poste d'adjoint technique.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 21,65 / 35 heures hebdomadaires) au poste d'adjoint technique.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AVANCEMENT DE GRADE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (SECRETARIAT)

Notre secrétaire a obtenu son concours pour devenir Rédacteur (catégorie B de la fonction publique). Elle est actuellement en catégorie C.

Afin de prendre une décision sur ce sujet, les élus demandent des suppléments d'informations qui ne sont actuellement pas disponibles. Par conséquent, le conseil municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2020-034 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire explique que compte tenu des créations de poste votés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois, Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 juillet 2020,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Délibération	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	A compter du	Motif	Pourvu / à pourvoir
FILIERE TECHNIQUE							
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe/ entretien	C	1	17,5/35ème			Pourvu
	Adjoint technique territorial de 2ème classe / entretien	C	1	10/35ème			Vacant
20/09/2019	Adjoint technique territorial / entretien	C	1	20/35ème	29/11/2019		Pourvu
15/02/2019	Adjoint technique territorial / entretien locaux	C	1	1/35ème	01/03/2019	Article 3-3-4 loi du 26/01/84	Vacant
24/07/2020	Adjoint technique territorial de 2ème classe/ entretien et scolaire	C	1	21,65/35ème	01/09/2020		Pourvu
TOTAL FILIERE							5
TOTAL FILIERE pourvus / à pourvoir							3
FILIERE ADMINISTRATIVE							
25/05/2018	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	28/35ème	01/07/2019		Pourvu
TOTAL FILIERE							1
TOTAL FILIERE pourvus / à pourvoir							1

Après avoir entendu le maire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- x **ADOPTÉ** le tableau des emplois permanents mis à jour ci-dessus.

DELEGUES AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Mme Jocelyne BACQ est désignée déléguée titulaire, M. Pierre-Yves QUELIN est désigné délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Commission subventions Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier

Lalaina DESCHIZEAUX est désignée par le conseil municipal.

- ✓ Adressage

Tout le travail en amont a été effectué. Il faut transmettre le nombre de panneaux à commander auprès de la Communauté de Communes ; cette dernière va lancer un appel d'offres pour acheter les panneaux, cela devrait prendre 3-4 mois. Donc d'ici début 2021, l'adressage sera finalisé.

- ✓ Site internet de la Commune

Claude Guisard s'est proposée pour travailler à l'alimentation de notre page internet via le site de la Communauté de Communes.

- ✓ Benne à métal

Les conseillers réfléchissent à la mise à disposition d'une benne à métal à Saint-Point qui permettrait aux Sampognards de se débarrasser de leur métal. Un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres pour voir qui pourrait être intéressé par cette proposition. Lors de cet échange, il est rappelé qu'il est interdit de déposer ses débris et ordures dans l'ancien dépotoir sauvage de Bernachon. Une alerte est également donnée sur l'invasion d'une plante à Saint-Point, notamment dans ce dépotoir, qui s'appelle la Renouée du Japon. Une réflexion est faite sur le mode opératoire pour se débarrasser de cette plante.

- ✓ Séminaire TEPOS (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte)

Les premières rencontres nationales TEPOS auront lieu en Bretagne du 23 au 25 septembre 2020. Il est proposé à Mme Maud GAND et/ou M. Marcel EBERHART d'accompagner M. Michel MAYA, vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement et Karine BARRE, chargée de mission TEPOS au sein de la Communauté de Communes.

- ✓ Logement de l'ancienne Poste / ancien presbytère

Des devis ont été demandés pour remplacer les portes. Le devis de MOREAU JEANDIN s'élève à 4 092 € TTC, celui de PENIN JOMAIN à 4 536.50 € TTC. Le devis de MOREAU JEANDIN est retenu.

- ✓ Trésorerie municipale

Le trésorier, Monsieur Voisin, viendra présenter le budget de la commune à l'équipe municipale en septembre/octobre.

- ✓ Cimetière

Janine TRIBOULET et Thierry SAINT-PAUL continuent de travailler au recensement précis des emplacements du cimetière (inventaire). Un grand merci pour leur action.

- ✓ SIRTOM- SPANC

Pierre-Marie DURIEZ et Fabien DESCHIZEAUX, délégués titulaires au SIRTOM seront absents à la réunion de mise en place des instances du SIRTOM le 28 juillet. Pierre-Marie DURIEZ, délégué titulaire au SPANC sera également absent le 29 juillet à la réunion de mise en place des instances du SPANC. Leur remplacement est organisé.

- ✓ DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Gouvernement a décidé de doter d'un million d'euros supplémentaire la DSIL afin d'engager rapidement la relance économique dans les territoires, après la crise du COVID. Un appel à projets départemental a donc été lancé pour accompagner les collectivités dans leurs projets en faveur de l'objectif principal fixé pour la relance de l'activité : la transition écologique. Il existe donc une possibilité de subvention supplémentaire pour réaménager le local communal (ancienne épicerie) mais cela coûterait plusieurs centaines de milliers d'euros. Le conseil municipal reste sur l'idée de départ, à savoir un bail emphytéotique consenti à la Compagnie du 13/10 contre remise en état et entretien du local.

- ✓ Vice-présidence enfance-jeunesse Communauté de Communes

Mme Jocelyne BACQ a été élue vice-présidente en charge du service enfance-jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

- ✓ Ramassage scolaire

Il est demandé de voir avec le département s'il est possible que le bus scolaire du collège et lycée de Cluny s'arrête à Saint-Point le soir à 17h car actuellement le terminus est à Bourgvilain. Cela pose un problème d'organisation aux parents et un problème de sécurité pour ceux qui sont parfois amenés à rentrer à pied.

- ✓ Drones

Un drone a été aperçu au-dessus de jardins et maisons à Saint-Point. Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser ces engins sur des lieux privés.

- ✓ Sangliers

Les agriculteurs ont constaté de nombreux dégâts dus aux sangliers qui envahissent champs et prairies, principalement sur la montagne.

La séance est levée à 23h25.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée à vendredi 4 septembre 2020 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents